

« *L'éveil musical en crèche* »

Public : Professionnels de la petite enfance (EJE, Auxiliaire de puériculture, agents d'animation, infirmière) d'une même crèche, située dans la Marne (51).

Résultats attendus de la formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires devront être capables de :

- Mettre en place des ateliers d'éveil musical auprès des enfants,
- Utiliser différents outils favorisant l'éveil musical et la culture musicale

Nombre d'agents à former : environ 12, soit 1 groupe

Durée demandée par la collectivité : 1 jours (6 heures) en présentiel

Date de réalisation du présentiel attendue par la collectivité : **25 août 2025** (journée pédagogique de la structure)

Rémunération : 53€ bruts par heure (4A2) pour le présentiel

Prise en charge des frais de déplacement et politique de voyage des intervenants depuis le 10 février 2025 :

Depuis le 10 février 2025, la prise en charge des frais de déplacement et la politique de voyage des intervenants du CNFPT a évolué, dans un souci notamment de limitation de l'empreinte carbone de notre établissement, mais aussi de maîtrise des dépenses.

Ainsi :

- S'agissant de la prise en charge des frais de transport entre la résidence familiale ou administrative et le lieu de l'intervention, la politique de voyage de l'établissement prévoit que l'utilisation des transports en commun pour les déplacements professionnels (train en seconde classe ou transports publics urbains) constitue la règle. Dans ce cas, les frais engagés seront indemnisés au réel, sur présentation de justificatifs.

Dès lors, les autres moyens de transport (ex : véhicule personnel) constituent des modalités dérogatoires et doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur de la Délégation Grand Est. Dans le cas de l'usage du véhicule personnel, les indemnités de déplacement seront calculées sur la base du chemin le plus court (de ville à ville) déterminé par le site Via Michelin et sur la base du barème SNCF de 2^{nde} classe (voir pièces ci-jointes).

- S'agissant de la prise en charge des frais d'hébergement, la veille ou le dernier jour de l'intervention, celle-ci ne peut être effectuée qu'à titre exceptionnel et sur autorisation du directeur de notre délégation. Néanmoins, dans l'hypothèse où votre résidence familiale ou administrative serait située à plus de 150 km ou 2 h en voiture du site d'intervention, ces frais d'hébergement ne seront pas soumis à autorisation.